

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 à 19h00, à la Mairie.**

*Convocations envoyées : le 2 septembre 2019*

*Affichage : le 2 septembre 2019*

Présents : 9 membres + 4 pouvoirs

L'an deux mil dix-neuf, le dix septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LE TALLEC, Maire.

**Présents** : Michel LE TALLEC ; Dominique RIBIERRE ; Olivier LE CAM ; Frédérique CAMOIT ; Jean-Claude BERGERON ; Olivier THERET ; Nathalie DARTUIS ; Agnès GAUDEL-HULIN ; Michel ETERNOT ;

**Absents excusés** : Matthieu CHARBONNIER ; Patricia ANDRIEU ; Dorine LEGRAND ; Mélissandre RIBIERRE ; René RICOUL ;

**Pouvoirs** : René RICOUL donne pouvoir à Olivier LE CAM  
Mélissandre RIBIERRE donne pouvoir à Dominique RIBIERRE  
Matthieu CHARBONNIER donne pouvoir à Michel LE TALLEC  
Patricia ANDRIEU donne pouvoir à Jean-Claude BERGERON

Désignation d'un secrétaire de séance : Agnès GAUDEL HULIN

Le compte-rendu du procès-verbal du 18 juin 2019 n'appelle aucune observation.

Monsieur le Maire propose au Conseil de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- la non-fermeture de la Trésorerie de Neuilly en Thelle
- Rapport d'activité SE 60

A noter : l'ajout du mot « supplémentaire » dans le titre du point numéro 7 qui devient :

- « Indemnités horaires pour travaux complémentaires et supplémentaires ».

L'Ordre du jour ainsi modifié est approuvé par le Conseil municipal.

## 1. JUSTICE

- Désignation d'un(e) représentant(e) auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Le Tribunal Administratif d'Amiens nous a fait parvenir une requête présentée par Monsieur Hubert LEROUX enregistrée le 28/06/2019, pour excès de pouvoir. Celle-ci a été reçue en mairie le 19 juillet 2019.

La décision attaquée est celle du 23 avril 2019, notifiée le 29 avril 2019 par laquelle la mairie a refusé à Monsieur LEROUX la déclassification de la parcelle cadastrée ZB 54 sis 6142 rue Principale de la zone 2 AU pour la rendre constructible et ce qui ne pourrait se faire sans une révision du PLU.

Madame Dominique RIBIERRE au vu du délais imparti à la commune (2 mois pour présenter un mémoire), a déposé le dossier chez Maître FLYE, notaire à Beauvais.

Monsieur le Maire souhaiterait désigner un interlocuteur privilégié parmi les membres du Conseil municipal pour suivre ce dossier. En effet, Monsieur le Maire étant en désaccord avec le Conseil sur ce point, ce dernier ne souhaite pas le représenter.

Madame Dominique RIBIERRE, première interlocutrice de ce dossier souhaite poursuivre son évolution.

*Le Conseil approuve la nomination de Madame Dominique RIBIERRE afin de suivre ce dossier et de défendre au mieux les intérêts de la commune.*

## **2. AFFAIRES SCOLAIRES :**

- Rentrée 2019

La rentrée des classes s'est bien passée. Les classes de maternelles sont complètes ; On dénombre 164 enfants inscrits contre 170 attendus. En effet, deux familles de 3 enfants ont préféré scolariser leurs enfants dans un autre établissement.

La Régisseuse du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de la Neuville d'Aumont ne souhaite plus être responsable de la sous-régie du Coudray sur Thelle. Une demande de création de régie pour la vente des tickets de cantine pour notre commune est sollicitée.

Le Coudray sur Thelle aura une régie indépendante jusqu'à fin décembre. En effet, en janvier 2020, un nouveau système informatique permettra aux parents de régler la cantine de manière dématérialisée.

**Les horaires de vente seront aménagés :**

Le lundi de 9h à 10h

Le samedi de 10h à 11 h

Madame PITRE sera nommée Régisseuse et Madame LE CAM sera nommée sous-régisseuse.

## **3. ASSAINISSEMENT :**

- Positionnement de la Communauté de communes THELLOISE

La Communauté de communes Thelloise, nous a fait part au cours du mois de juillet 2019, de sa volonté de ne plus s'occuper de l'entretien des assainissements de notre commune (Vidange et mesure de boue).

Dans l'attente d'une décision du Conseil communautaire, la Communauté de communes Thelloise refuse de régler auprès de notre prestataire RUFIN, les vidanges qui pourront être sollicitées dans cette période.

Monsieur le Maire rencontrera les membres de la Communauté de communes prochainement pour savoir s'ils maintiennent cette décision. Dans ce cas, il sollicitera le remboursement auprès de Véolia et les prochaines factures seront diminuées de 60 Euros par an.

Un courriel sera envoyé aux membres du Conseil municipal afin de les tenir informer des conclusions de cette réunion.

#### 4. CONSULTATION DU PUBLIC :

- **DDT : Consultation du public sur la demande d'enregistrement SAS CHEMIN DU ROI, Entreprise de méthanisation**

Le 19 août 2019, le Préfet de l'Oise nous a adressé une copie de l'arrêté prescrivant la consultation du public du lundi 16 septembre au lundi 14 octobre inclus. Il s'agit de la demande d'enregistrement présentée par la société SAS CHEMIN DU ROI en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Saint Crépin Ibouvillers, Hameau de Montherlant, avec épandage des digestats issus de l'activité sur certaines communes de l'Oise et notamment celle du Coudray sur Thelle.

Depuis le 30 août 2019, un avis au public a été affiché et mise en ligne sur le site internet de la commune.

La méthanisation consiste à utiliser les déjections animales mêlées à des cultures intermédiaires (avoine, orge, etc.), des résidus céréaliers et à les mélanger dans un digesteur, aussi appelé « méthaniseur ». Cette cuve chauffe la mixture à 38 °C pendant au moins 40 jours, voire, selon les installations, jusqu'à 200 jours. Du méthane se dégage de ce bac. Il est ensuite converti en électricité et envoyé dans le réseau. La chaleur dégagée par le dispositif sert quant à elle à chauffer l'exploitation. Ce qui sort du digesteur est appelé « digestat » : un concentré d'azote, de phosphore et de micro-organismes qui seront ensuite épandus sur les terres en guise d'engrais.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier dans la période du 16 septembre et au plus tard le 29 octobre prochain.

Monsieur Michel ETERNOT a étudié ce dossier. Les digestats seront répartis sur deux périodes dans l'année. Cela permet d'évacuer 26 160 tonnes de déchets à l'année. Cela permet aussi d'utiliser 6 540 tonnes de digestat solide et 19 620 tonnes de liquide. Quatre champs sont concernés pour notre commune. De plus, une distance de 50 mètres par rapport aux limites de propriété sera respectée.

Monsieur Olivier LE CAM demande une vigilance particulière, notamment en cas des fortes pluies, il craint que l'eau boueuse s'écoule dans les rues.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saint Crépin Ibouvillers, ou les adresser par voie postale au Préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires, Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, Bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 317, 60021 BEAUVAIS CEDEX ou par voie électronique : [ddt-see-environnement@oise.gouv.fr](mailto:ddt-see-environnement@oise.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « Consultation enregistrement SAS CHEMIN DU ROI » avant la fin du délai de la consultation du public.

- **Avis d'enquête Publique : Schéma Régional d'aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires de la région Hauts de France**

Dans le cadre de la loi NOTRe, la Région Hauts-de-France doit élaborer un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) pour dessiner son avenir et fixer un cap pour ses territoires et ses habitants. C'est dans cette perspective que la Région Hauts de France a lancé en décembre 2016, l'élaboration du SRADDET, qui entre aujourd'hui dans une phase décisive : la prise en compte de l'avis des habitants.

Un schéma en 2020 pour tracer les perspectives à 2030 et 2050

**Du lundi 16 septembre au mercredi 16 octobre 2019**, dans le cadre d'une enquête publique, la Région vous invite à découvrir, dans les lieux prévus à cet effet et également en ligne sur Internet, le projet de SRADDET et à exprimer votre avis sur la vision, les objectifs et les règles générales pour les prochaines années. Rendez-vous sur : [www.registredemat.fr/sraddethautsdefrance-enquetepublique](http://www.registredemat.fr/sraddethautsdefrance-enquetepublique).

Un document de synthèse est également disponible, téléchargeable sur ce même site.

## **5. DEMANDE D'AIDE AU BUREAU D'AIDE SOCIALE**

MME TEXIER, Assistante sociale, nous transmet une demande d'aide financière pour un administré en difficulté. En effet, cette personne doit 1 028,63 € à Véolia. L'assistante Sociale souhaite que la commune au titre du CCAS (dissous en 2014) participe à hauteur de 250 €. Le Département de l'Oise sera également sollicité pour la même somme. Les 528 € restant seront payés en 5 mensualités par l'administré.

Le CCAS ayant été dissous par délibération en date du 15 avril 2016 conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation de la République (NOTRe), il revient au Conseil de décider d'accorder d'une aide sociale.

Devant les inquiétudes du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose de recevoir cette personne afin d'en savoir plus sur sa situation.

*Le conseil attend les conclusions de Monsieur le Maire avant de se prononcer.*

## **6. RECENSEMENT 2020 :**

- Nomination Agent recenseur

Une réunion pour les élus est organisée le 30 septembre prochain. Monsieur le Maire ne pouvant s'y rendre, c'est Madame Dominique RIBIERRE, première adjointe qui représentera la commune.

Il reste à nommer un agent recenseur.

La formation sera de deux demi-journées début janvier à une semaine d'intervalle.

Le lieu n'est pas précisé mais s'effectuera dans un rayon d'environ 30 km.

Monsieur le Maire n'ayant pas de volontaire, décide d'ouvrir le poste à toute personne intéressée.

Un contrat sera proposé du 02 janvier au 28 février 2020.

Ce poste est ouvert aux personnes retraitées ou pré-retraitées, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, ou mineur de plus de 16 ans avec accord parental ou toutes autres personnes en activité.

Les habitants sont invités à présenter leur candidature le plus rapidement possible.

## **7. PERSONNEL :**

- Création indemnité pour élections

Suite aux dernières élections et celles à venir, certains agents territoriaux seront amenés à effectuer des travaux supplémentaires liées à l'organisation du scrutin.

Ces travaux seront indemnisés par le versement d'une indemnité forfaitaire pour les élections équivalent à des travaux supplémentaires.

Cette indemnité doit être servie en sus du RIFSEEP comme le confirme la circulaire de la DGCL en date du 28 décembre 2016.

Monsieur Olivier LE CAM interpelle Monsieur le Maire au sujet de l'emploi du temps de Madame Valérie LE CAM et notamment, le fait qu'elle soit présente chaque jour de la semaine. Monsieur le Maire déplore que cet agent ne soit pas venu l'en informer elle-même.

- **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires et complémentaires**

Jusqu'à présent aucune délibération ne faisait apparaître le droit à paiement d'heures supplémentaires lorsque celles-ci sont réalisées.

Aussi, il convient d'autoriser, quand l'intérêt du service l'exige, de pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE,*

*D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des emplois titulaires, non-titulaires et contractuels.*

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Hors indemnité forfaitaire pour élections.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

## **8. REGLE DE PRESENTATION DES QUESTIONS ORALES EN CONSEIL MUNICIPAL**

Afin de pouvoir apporter une réponse rapide et pertinente aux questions posées oralement par les membres du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose au conseil de fixer par délibération (article L 2121-19) et en l'absence de règlement intérieur, les modalités de dépôt des questions posées.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **FIXE** à 48 heures avant la date du Conseil, la réception des questions portant sur un objet qui n'est pas mentionné à l'ordre du jour.

## **9. LA NON-FERMETURE DE LA TRESORERIE DE NEUILLY EN THELLE**

La Direction Générale des Finances Publiques de l'Oise annonce la fermeture progressive des trésoreries. Il restera 4 Trésoreries pour tout le département de l'Oise soit pour 687 communes. Les administrés devront se rendre dans les bureaux de tabac pour régler leur cantine, leur garderie...

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre une motion contre la fermeture annoncée de la Trésorerie de Neuilly en Thelle. Notre commune serait alors rattachée à celle Chaumont en Vexin.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que des conseillers dédiés aux Collectivités Locales, démunis de toutes responsabilités, remplaceront les actuels trésoriers. Il sera alors nécessaire, en l'absence des services de l'état d'engager un commissaire aux comptes, ce qui pourrait s'avérer onéreux.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **S'OPPOSE** à la fermeture annoncée de la Trésorerie de Neuilly en Thelle ;
- **S'OPPOSE** au dispositif de substitution proposé qui consiste à prévoir un conseiller des Collectivités Locales sans responsabilité, à la place du Trésorier
- **SOLLICITE** auprès du Ministre de l'action et des comptes publics et du Préfet de l'Oise, un nouvel examen du projet et d'apporter des réponses précises.

## **10. Syndicat d'Energie de l'Oise SE 60 RAPPORT D'ACTIVITE**

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60), conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales a transmis son rapport d'activités 2018. Celui-ci est présenté au Conseil. Ce dernier en prend acte.

Les bornes électriques installées sur le département seront payantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le rapport reste consultable à tout moment auprès du secrétariat de la mairie.

### **Questions diverses.**

#### **Courriers reçus**

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements de Madame CAMOIT envers le Conseil Municipal pour le témoignage apporté lors des obsèques de son époux.

Monsieur le Maire annonce un changement de date des relevés de compteurs d'eau. Ces derniers seront réalisés du 26 septembre au 2 octobre 2019.

Monsieur le Maire adresse au Conseil les remerciements de l'association « Les Resto du Cœur » pour la subvention accordée de 150 €.

## Voirie

Madame Dominique RIBIERRE signale au Conseil que des plaques s'affaissent dans la rue principale. Monsieur LECAM va contacter le Conseil Départemental.

Par ailleurs, Madame Dominique RIBIERRE sollicite que ces travaux soient réalisés au bout de la rue de Noé et dans la rue du Puits.

Madame Frédérique CAMOIT interroge Monsieur le Maire sur la date prévisionnelle de fin de travaux d'éclairage public, rue Principale. Monsieur le Maire indique qu'il faut encore attendre la venue de la société SFR pour le placement des boîtiers de fibre optique. Les travaux ne sont pas finis.

## Information

Madame Dominique RIBIERRE souhaite que lors du prochain bulletin municipal, il soit rappelé aux nouveaux arrivants les horaires de tonte et d'usage d'outils bruyants.

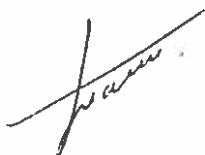
## Manifestations à venir

Madame Dominique RIBIERRE souhaite savoir quelle animation le Conseil municipal a prévu pour le repas des anciens du 19 septembre prochain. Elle propose un Karaoké ou un artiste. Monsieur Jean-Claude BERGERON suggère un fond sonore.

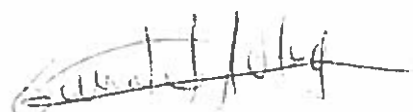
Arbre de Noël : Madame Dominique RIBIERRE rappelle que le choix de l'animation de l'arbre de Noël n'a pas été réalisé. L'ensemble du conseil municipal propose de conserver la distribution des jouets par la Calèche du Père-Noël. Cette dernière doit être réservée dans les plus brefs délais.








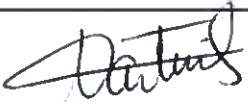

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h48*

*Signature du Maire*



*Signature du Secrétaire de séance*



Nom	Emargements	
Michel LE TALLEC, Maire		
Dominique RIBIERRE, 1 <sup>ère</sup> Adjointe		
Olivier LE CAM, 2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Frédérique CAMOIT, 4 <sup>ème</sup> Adjointe		
Matthieu CHARBONNIER	Excusé – Pouvoir donné à Michel LE TALLEC	
Jean-Claude BERGERON		
René RICOUL	Excusé – Pouvoir donné à Olivier LE CAM	
Michel ETERNOT		
Dorine LEGRAND	Excusée	
Olivier THERET		
Nathalie DARTUIS		
Agnès GAUDEL HULIN		
Patricia ANDRIEU	Excusée – Pouvoir donné à Jean-Claude Bergeron	
Mélissandre RIBIERRE	Excusée – Pouvoir donné à Dominique RIBIERRE	

*Approbation du Compte-rendu et signatures des Présents à la séance du 10 septembre 2019*